



NOUVEAU DISPOSITIF DE GESTION AUTOMATISÉE DES ACCÈS EN DÉCHÈTERIES

QUESTIONS / RÉPONSES

Pourquoi ce nouveau dispositif et comment cela fonctionne-t-il ?

L'accès à nos déchèteries sera fermé par une barrière qui ne s'ouvrira que lorsqu'elle aura reconnu la plaque minéralogique d'un véhicule dûment et préalablement enregistré dans notre base de données.

Ce contrôle d'accès va améliorer le fonctionnement des déchèteries et permettre :

- ↪ De s'assurer que les utilisateurs habitent le territoire
- ↪ De sécuriser les dépôts en régulant le nombre de véhicules
- ↪ D'améliorer le temps d'attente à l'entrée des déchèteries et fluidifier le trafic
- ↪ De permettre aux gardiens d'être disponibles pour informer les usagers
- ↪ D'améliorer le suivi et la facturation des professionnels

INSCRIPTION / CRÉATION DU COMPTE USAGER

Comment puis m'inscrire ?

Vous avez 2 possibilités :

- ↪ Soit par internet, sur le site internet www.lysed.fr
- ↪ Soit par courrier, via le formulaire papier disponible en téléchargement sur notre site internet, à l'accueil d'une des 6 mairies ou dans les locaux de la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné (CC LYSED).

Qu'est-ce que le compte usager ?

Un compte par foyer ou entreprise. Le compte usager est le compte en ligne dans lequel vous avez tous les renseignements sur vos accès en déchèteries :

Inscription/modification/suppression de votre adresse et de vos véhicules

Suivi des passages,

Suivi de vos droits d'accès consommés (pour les professionnels uniquement)

Comment savoir si mon inscription a bien été prise en compte ?

Quand la CC LYSED aura validé votre adresse et votre véhicule, un mail de confirmation sera envoyé pour les inscriptions via le site internet, et un courrier par voie postale pour les particuliers ou professionnels qui n'ont pas d'adresse mail.

Dès réception de la validation, vous pouvez vous rendre en déchèterie.

Je n'ai pas reçu de mail de confirmation d'inscription ?

Vérifiez que le mail ne soit pas dans les spams (courriers indésirables) de votre boîte mail.

Je viens d'enregistrer mon adresse et mon véhicule, est-ce que je peux aller directement en déchèterie ?

Non, il faut attendre la validation du véhicule par la CC LYSED avant d'aller en déchèterie. Si vous vous présentez sans la validation par la CC LYSED, votre véhicule ne sera pas enregistré dans la base de données et la caméra ne pourra pas reconnaître votre plaque d'immatriculation.

J'habite une commune voisine du groupement, est-ce que je peux m'inscrire ?

Seuls les habitants des communes de la CC LYSED (Anthon, Charvieu-Chavagneux, Chavanoz, Janneyrias, Pont de Chéruy, Villette d'Anthon) peuvent s'inscrire et accéder aux 2 déchèteries.

Je n'ai pas accès à internet, comment m'inscrire ?

Un formulaire papier est à disposition pour les personnes ne disposant pas d'un accès internet. Ce formulaire est disponible en mairie ou dans les locaux de la CC LYSED.

Je ne vais jamais en déchèterie, dois-je quand même m'inscrire ?

L'inscription n'est pas obligatoire. Elle est cependant fortement recommandée, pour ne pas avoir à inscrire à la dernière minute votre véhicule si un jour vous avez besoin d'y aller en urgence ou pour aider quelqu'un

Pourquoi joindre un justificatif de domicile (datant de moins de 3 mois) ?

Le justificatif de domicile sert à vérifier l'adresse renseignée lors de votre inscription et permet d'attester que vous habitez bien sur le territoire. Les demandes d'inscription avec un justificatif de domicile hors territoire seront refusées.

Seuls les habitants des communes de la CC LYSED peuvent s'inscrire et accéder aux 2 déchèteries.

Pourquoi joindre une copie de la carte grise ?

L'accès aux déchèteries est basé sur un dispositif de lecture de plaque d'immatriculation, ainsi il est nécessaire de renseigner la plaque d'immatriculation des véhicules que vous utilisez pour y accéder. La copie de la carte grise permet de vérifier les données que vous renseignez lors de l'inscription : le numéro de la plaque d'immatriculation, le type de véhicule (J1 ou genre), et le poids PTAC (F2 ou PTC).

Les pièces fournies serviront elles à un autre usage ?

Non. Vos données sont collectées à des fins de contrôle des accès en déchèterie. Toutes autres utilisations sont interdites. Après enregistrement, vos pièces justificatives sont détruites.

Les nouvelles dispositions de la loi RGPD du 28/05/2018 sont respectées.

J'ai internet, mais pas de scanner pour numériser les justificatifs de domicile et carte grise. Comment m'inscrire ?

Dans le cadre de la simplification de l'administration, la pièce jointe peut être une simple photo de bonne résolution (via un appareil photo numérique ou un smartphone).

En cas de difficulté vous pouvez faire une inscription via le formulaire papier en joignant des photocopies, mais le traitement de votre demande sera plus long.

Pour aller plus vite, puis-je me rendre directement dans les locaux de la CC LYSED pour déposer ma demande et obtenir ma validation immédiatement.

Vous pouvez déposer votre demande dans les locaux de la CC LYSED pour gagner le temps de l'acheminement postal, mais il ne sera pas possible de traiter votre demande à ce moment-là. En effet, le service s'est organisé pour répondre à la forte demande de validation et pour plus d'équité pour l'ensemble des habitants de l'ensemble du territoire, les dossiers seront traités par ordre d'arrivée.

J'ai une ancienne carte grise, et je n'ai pas de champs J1 et F2.

Le champ J1 correspond sur les anciennes cartes grises à « Genre », et le champ F2 à « Poids total autorisé en charge (PTC) »

J'ai une résidence secondaire sur le territoire, dois-je envoyer le justificatif de ma résidence secondaire ou principale pour m'inscrire ?

C'est le justificatif de la résidence secondaire qu'il faut envoyer, car nous avons besoin de vérifier que vous avez bien une adresse sur le territoire.

Le formulaire en ligne ne semble pas fonctionner ?

Vérifiez que les pièces jointes que vous ajoutez ne soient pas trop lourdes. Les formats acceptés sont les suivants : pdf, jpg, jpeg, png. Si le problème persiste, merci de contacter la CC LYSED au 04 72 46 19 80.

CHANGEMENTS DE SITUATION

Tout changement doit être mis à jour sur votre compte usager et validé par la CC LYSED.

Que se passe-t-il si je déménage ?

Vous devez vous connecter en ligne à votre compte usager, afin de modifier votre adresse si je reste sur le territoire du groupement.

Si vous déménagez sur un autre secteur ou un autre département, vous devez vous connecter afin de supprimer votre compte.

Que se passe-t-il si je vends mon véhicule ?

Vous devez vous connecter en ligne à votre compte usager, afin de supprimer votre ancien véhicule.

Si vous en avez un nouveau à la place, il faut l'inscrire dans votre compte, afin qu'il soit validé par la CC LYSED.

Si vous avez fait votre demande sous format papier, vous devez contacter la CC LYSED pour faire le changement en fournissant les pièces justificatives.

Que se passe-t-il si j'oublie de supprimer un véhicule que j'ai vendu ?

Un véhicule ne pouvant pas être inscrit sur 2 comptes simultanément, l'acquéreur ne pourra pas l'inscrire si vous ne l'avez pas supprimé. Si le nouvel acquéreur utilise l'une des 2 déchèteries du secteur, ce sera bien sur votre compte usager que ces passages seront comptabilisés.

Il est donc important de penser à tenir la liste de vos véhicules à jour sur votre compte usager.

Je change très souvent de véhicule, comment puis-je me rendre en déchèterie ?

L'immatriculation est nécessaire pour accéder en déchèterie, il faut donc inscrire chaque véhicule.

Nous vous recommandons de faire votre inscription en ligne, afin de modifier votre liste de véhicule sur votre compte usager plus facilement et plus rapidement.

En cas d'erreur sur mon compte que dois-je faire ?

Pour tout problème avec votre compte, il est conseillé de contacter la CC LYSED au 04 72 46 19 80.

VÉHICULES

Combien de véhicules je peux inscrire sur mon compte ?

Vous pouvez enregistrer jusqu'à 5 véhicules et pour des demandes supplémentaires vous devrez contacter la CC LYSED.

Est-ce que je peux me rendre en déchèterie avec ma remorque ?

Oui, les remorques sont acceptées.

Est-ce que je peux me rendre en déchèterie avec une remorque avec des plaques d'immatriculation différentes ?

Oui, dans ce cas, c'est le véhicule tractant inscrit qui sera comptabilisé.

J'ai un quad. Est-ce que je peux l'inscrire ?

Non.

J'ai un tracteur, et ma plaque d'immatriculation est à l'arrière. Est-ce que je peux l'inscrire ?

Les tracteurs et les véhicules de plus de 3.5t ne sont pas acceptés en déchèterie.

Est-ce qu'on peut enregistrer tous les types de véhicules ?

Non, seuls les véhicules autorisés au règlement peuvent être enregistrés.

Les tracteurs et les véhicules de plus de 3.5t ne sont pas autorisés en déchèteries et ne peuvent pas s'inscrire.

Je bénéficie d'une voiture de fonction pour mes déplacements personnels (carte grise au nom de l'entreprise) est-ce que je suis considéré comme un professionnel ?

Vous devez vous inscrire en tant que particulier :

- 1) Pour les véhicules dont le genre national (J1) est CTTE (fournir les coordonnées de l'employeur pour la facturation au bout du 11^{ème} passage).
- 2) Pour les véhicules dont le genre national (J1) est VP (fournir une attestation sur l'honneur stipulant que le véhicule sera utilisé à usage non professionnel)

Attention, un véhicule ne peut être affecté à qu'à un seul compte.

Mon patron me prête le véhicule de l'entreprise un samedi pour évacuer mes déchets personnels, est-ce que je peux aller en déchèterie à titre particulier ?

Non, le patron de votre entreprise doit enregistrer le véhicule au préalable.

J'habite sur une commune de la CC LYSED mais je n'ai pas de véhicule donc pas de compte usager. J'emprunte la voiture d'un ami/famille qui habite hors territoire pour emmener mes déchets en déchèteries. Est-ce que je peux aller en déchèterie ?

Oui exceptionnellement, après avoir fait la demande à la CC LYSED.

J'ai un compte usager, mais je dois exceptionnellement aller en déchèterie avec un autre véhicule qu'on me prête, puis-je accéder aux déchèteries ?

Oui, si le véhicule est inscrit au préalable par son propriétaire et que ce dernier habite dans une commune de la CC LYSED.

Je déménage et j'ai des amis de Lyon qui viennent avec leur véhicule m'aider à débarrasser ce que je n'ai plus besoin juste un samedi. Est-ce que je dois inscrire leur véhicule ?

Oui provisoirement, après avoir fait la demande préalable à la CC LYSED.

Je loue un utilitaire à une société de location pour une journée, dois-je inscrire le véhicule dans mon compte usager ?

Non, la CC LYSED vous permettra d'accéder temporairement à la déchèterie uniquement si vous avez déjà un compte d'accès.

Puis-je prêter mon véhicule ?

Oui si votre véhicule est enregistré et si l'utilisateur habite une des communes de la CC LYSED.

ACCÈS EN DÉCHÈTERIE / GESTION DES PASSAGES

Que se passe-t-il si je ne suis pas inscrit ?

L'accès sans inscription sera autorisé qu'une seule journée. L'inscription sera alors nécessaire pour rentrer les jours suivants.

Puis-je me rendre dans plusieurs déchèteries différentes ?

Oui, une fois votre véhicule inscrit et validé, vous pouvez aller dans les 2 déchèteries de la CC LYSED. Les modalités d'accès sont les mêmes.

Je viens à pied ou en vélo en déchèterie, comment y accéder avec les barrières ?

Les personnes à pieds sont interdites pour des raisons de sécurité.
Les véhicules 2 roues (motos, vélos...) sont également interdits.

Faut-il prendre rendez-vous pour rentrer dans les déchèteries ?

Non, il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous pour entrer dans les déchèteries. Il suffit juste que votre véhicule soit inscrit, pour rentrer quand vous le souhaitez pendant les horaires d'ouverture.

La caméra n'arrive pas à lire ma plaque

Si la caméra n'arrive pas à lire votre plaque, un message apparaîtra sur l'afficheur pour vous le signaler. Cela peut signifier que votre plaque n'est pas lisible. Vérifier dans ce cas, que votre plaque est conforme à la législation, c'est-à-dire en bon état et le numéro lisible (pas de boue, pas de partie détériorée,...).
Art R 317-8 du code de la route : « Chaque plaque doit être maintenue dans un état d'entretien permettant la lecture des inscriptions qu'elle comporte ... ».

Si la caméra n'arrive pas à lire la plaque, car vous n'en avez pas à l'avant vous pouvez tout de même accéder à la déchèterie en vous inscrivant normalement, mais votre passage nécessitera l'intervention de l'agent d'accueil. Ce dernier notera manuellement la plaque d'immatriculation pour relier le passage à votre compte usager.

Est-ce que je suis filmé quand je me rends à la déchèterie ?

Les sites sont vidéo-surveillés mais les images ne seront utilisées que s'il y a quelconque infraction.

L'accès sera-t-il payant pour les habitants ?

Non seuls les professionnels seront facturés au bout du 11^{ème} passage.

PROFESSIONNELS

Comment consulter mon solde ?

À chaque passage en déchèterie, votre solde de droits d'accès apparaîtra sur l'afficheur quand la barrière s'ouvrira.

Si vous avez fait une inscription en ligne, vous pourrez retrouver sur votre compte usager, les passages effectués et le solde de vos droits d'accès.

Que se passe-t-il si je ne suis pas inscrit ?

L'accès sans inscription sera autorisé qu'une seule journée. L'inscription sera alors nécessaire pour rentrer les jours suivants.

Je suis professionnel, mais d'une commune extérieure, est-ce que je peux venir en déchèterie ?

Oui, uniquement si vous justifiez d'un chantier sur une des 6 communes de la CC LYSED.

Qui est considéré comme professionnel ?

Tous les établissements privés : commerçants, artisans, industriels, restaurants, petites ou grandes entreprises, professions libérales, campings, Les établissements publics : collectivités, écoles, syndicats, Les associations, les collèges et lycées, les auto-entrepreneurs, les CESU, les travailleurs à domicile...
Toutes activités autres que les foyers ou ménages.

Vous pouvez télécharger le règlement d'accès en déchèterie sur www.lysed.fr.